



## **Elections 2007 – interpellation des partis politiques**

En vue des élections qui auront lieu le 10 juin 2007, la SACD, la Scam et la SOFAM souhaitent, au nom de leurs milliers de membres, interroger les partis politiques démocratiques dans les différents dossiers qui touchent de près aux conditions de travail et à l'environnement des créateurs :

- I. Droits d'auteur
  - copie privée
  - reprographie
  - un droit d'auteur pour les auteurs ?
  - droit de suite
- II Statut fiscal des auteurs
- III. Statut social des auteurs
- IV. Prix fixe du livre
- V. Diversité culturelle



## I. DROITS D'AUTEUR

Le 22 mai 2005, le Parlement a voté une loi transposant en droit belge la directive européenne relative à la société de l'information.

Les chapitres relatifs à la copie privée et à la reprographie de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins s'en sont retrouvés profondément modifiés. Leur entrée en vigueur dépend de l'adoption d'arrêtés royaux qui n'ont toujours pas été adoptés à ce jour.

### 1.

#### **Copie privée**

Compte tenu de l'évolution technologique en matière de reproduction, la licence légale pour copie privée prévue par la loi représente un espace de liberté pour la démocratie culturelle et, très légitimement, une source de revenus importante pour les auteurs, les artistes interprètes et leurs producteurs.

Fin 2006, la Communauté culturelle européenne s'est mobilisée pour contrer le lobby des industriels pour la suppression de la licence légale pour copie privée. Cette attaque a finalement été repoussée mais les industriels n'ont pas renoncé à leurs projets de la supprimer. D'autre part, près de deux ans après la transposition de la Directive européenne en droit belge, et malgré les demandes du parlement, le Ministre de l'Economie n'a toujours pas mis en œuvre les dispositions de la nouvelle loi, ni fait évoluer les tarifs pour prendre en considération le nombre croissant de nouveaux supports utilisés pour la reproduction d'œuvres protégées et l'extension de la copie privée à de nouvelles catégories d'œuvres.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis démocratiques de :

- **conforter le système de rémunération** dans le cadre de la copie d'œuvres qui préserve tant la possibilité pour le public de reproduire des œuvres à des fins privées que le droit des créateurs d'être rémunérés pour l'exploitation des œuvres.
- **mettre en œuvre les dispositions de la loi du 22 mai 2005 :**
  - en établissant la commission représentative des milieux intéressés en matière de copie privée prévue par la loi,
  - en appliquant la tarification raisonnable négociée par AUVIBEL à toutes les unités de stockage utilisées pour la copie privée d'œuvres et
  - en prenant en considération l'extension du champ d'application de la copie privée à de nouvelles œuvres dans la détermination des tarifs ; et ce au plus vite.

**Votre parti soutiendra-t-il ces demandes durant la prochaine législature ?**

**S'il participe à la constitution du nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser ces objectifs, en les insérant dans la Déclaration gouvernementale ?**

SACD *Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques* – Scam *Société civile des auteurs multimedia* – Sofam *Société d'auteurs dans le domaine des arts visuels*

Rue du Prince Royal, 87 – 1050 Bruxelles – t+32(0)2 551 03 68 – f+32(0)2 551 03 65

[infos@sacd-scam.be](mailto:infos@sacd-scam.be) – [info@sofam.be](mailto:info@sofam.be)

[www.sacd-scam.be](http://www.sacd-scam.be) – [www.sofam.be](http://www.sofam.be)



## 2.

### **Reprographie**

La licence légale établie en matière de reprographie simplifie significativement la circulation de l'information et de la connaissance en Belgique et permet de rémunérer les auteurs et les éditeurs pour les reproductions de leurs œuvres utilisées dans un cadre privé ou de l'enseignement.

La loi de 22 mai 2005 prévoit que désormais toutes les copies imprimées sur papier relèveront de la licence légale pour reprographie. C'est une extension importante car, dans les limites de la loi, les copies à partir d'un original numérique sont désormais licites. Ceci a pour conséquence de modifier le statut des imprimantes et de certains scanners et implique une révision des tarifs fixés par l'arrêté royal de 1997. Or depuis le vote de la loi, aucune disposition réglementaire n'a été adoptée par le Ministre de l'Economie, au détriment des auteurs et des éditeurs.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis démocratiques :

- **de conforter ce système équitable qui préserve tant les droits** du public d'accéder aux œuvres **que ceux des créateurs** d'être rémunérés pour l'exploitation des œuvres.
- **de mettre en œuvre les dispositions de la loi du 22 mai 2005:**
  - en installant la commission représentative des milieux intéressés en matière de reprographie prévue par la loi,
  - en fixant les rémunérations à percevoir sur les appareils permettant l'impression d'œuvres littéraires et graphiques dans le cadre de la licence légale pour reprographie visée par la loi, au plus vite.

**Votre parti soutiendra-t-il ces demandes durant la prochaine législature ?**

**S'il participe à la constitution du nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser ces objectifs, en les insérant dans la Déclaration gouvernementale ?**

## 3.

### **Un droit d'auteur pour les auteurs ?**

Le contexte actuel de globalisation et les bouleversements technologiques nécessitent pour les auteurs et les autres catégories d'ayants droit le droit de pouvoir compter sur un maximum de stabilité à l'intérieur même du système qui protège leurs droits et leurs rémunérations, tant pour les droits gérés individuellement que pour les droits gérés de manière collective.

Outre la protection des droits moraux, la loi doit permettre aux auteurs d'être correctement rémunérés pour l'exploitation de leurs œuvres tant par les producteurs, les éditeurs que les autres exploitants d'œuvres, tels que, notamment, les opérateurs de câblodistribution et de télécoms.

SACD *Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques* – Scam *Société civile des auteurs multimedia* – Sofam *Société d'auteurs dans le domaine des arts visuels*

Rue du Prince Royal, 87 – 1050 Bruxelles – t+32(0)2 551 03 68 – f+32(0)2 551 03 65

[infos@sacd-scam.be](mailto:infos@sacd-scam.be) – [info@sofam.be](mailto:info@sofam.be)

[www.sacd-scam.be](http://www.sacd-scam.be) – [www.sofam.be](http://www.sofam.be)



Dans ce contexte, seules des sociétés d'auteurs performantes au fonctionnement clair pourront équilibrer les rapports juridiques et économiques entre des auteurs personnes physiques et des entreprises multinationales.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis démocratiques :

**l'adoption de mesures législatives** permettant de garantir cet équilibre et l'exercice réel des droits des auteurs lors de l'exploitation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective. Ils demandent aussi **une politique de contrôle responsable des sociétés de gestion** qui tienne compte de la spécificité du secteur, qui soit élaborée en concertation et après avoir recueilli l'avis du conseil de la propriété intellectuelle.

**Votre parti soutiendra-t-il cette demande durant la prochaine législature ?  
S'il participe au nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser cet objectif, en l'insérant à ce titre dans la Déclaration gouvernementale ?**

#### 4.

##### **Droit de suite**

Le 16 novembre 2006, le Parlement votait une loi transposant en droit belge la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale.

Le droit de suite est le droit incessible et inaliénable de l'auteur d'une œuvre graphique ou plastique à être intéressé économiquement aux reventes successives de son œuvre. L'entrée en vigueur de la loi est soumise à l'adoption d'un arrêté d'exécution qui doit notamment déterminer le seuil que doit atteindre le prix de vente d'une œuvre pour qu'un droit de suite puisse être réclamé. Sous la loi actuelle, ce seuil est de 1.250 €

Un seuil plus élevé, s'il répond aux revendications des professionnels du marché de l'art, serait fortement préjudiciable aux intérêts des auteurs.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis démocratiques de **diminuer ou, à tout le moins, maintenir le seuil de 1.250 €** à partir duquel un droit de suite peut être réclamé.

**Votre parti soutiendra-t-il cette demande durant la prochaine législature ?  
S'il participe au nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser cet objectif, en l'insérant à ce titre dans la Déclaration gouvernementale ?**



## II STATUT FISCAL DES AUTEURS

Le droit fiscal n'est pas plus adapté aux auteurs et aux artistes qu'il ne l'était aux sportifs ! Leurs activités et leurs revenus sont irréguliers et pâtissent de graves confusions quant à leurs qualifications par l'administration fiscale. Cette insécurité n'est pas acceptable et nuit au développement culturel du pays.

La SACD et la Scam ont été les premières -à la demande des auteurs- à émettre des propositions concrètes pour l'adoption d'un statut fiscal des auteurs adapté à la nature particulière des droits d'auteur, de leurs activités, de l'exploitation de leurs œuvres et de la variété des situations rencontrées par les auteurs.

Des propositions de loi et des amendements ont été déposés en matière de fiscalité des artistes sous l'actuelle législature mais aucune disposition n'a été à ce jour adoptée, contrairement aux mesures fiscales au profit des royalties dans le domaine des brevets et des sportifs.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis démocratiques :

- l'introduction d'une **catégorie supplémentaire de revenus divers** accompagnée d'un taux de taxation adapté ;
- l'introduction d'un **précompte mobilier libérateur** pour les droits d'auteur et les droits voisins ;
- l'introduction d'un **système de frais forfaitaires** dans la loi ou négociation de forfait particulier ;
- l'établissement d'une **fiche fiscale spécifique** aux droit d'auteur et droits voisins ;
- l'**exonération fiscale** de tous les prix et subsides **attribués à des artistes**.

**Votre parti soutiendra-t-il cette demande durant la prochaine législature ?**

**S'il participe à la constitution du nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser ces objectifs, en les insérant dans la Déclaration gouvernementale ?**



### III. STATUT SOCIAL DES AUTEURS

Les mécanismes de sécurité sociale concernant l'activité artistique doivent être évalués et, le cas échéant, adaptés pour mieux prendre en compte l'exercice de l'activité artistique. Plus particulièrement, les règles d'interprétation de l'administration en matière de cumul d'activités artistiques et de chômage doivent être adaptées aux dispositions légales, à l'esprit de la réglementation adoptée en 2000, à la réalité des activités des artistes et à la nature mobilière de leurs revenus.

Plus concrètement : aujourd'hui lorsqu'un auteur crée une œuvre dans le cadre d'un contrat de travail, d'un statut de fonctionnaire ou en tant qu'indépendant et que l'exploitation de cette œuvre génère des droits d'auteur que l'auteur perçoit alors qu'il est au chômage, ses allocations de chômage seront réduites à concurrence du montant de droits d'auteur découlant de cette exploitation qui dépasse les 3.500 euros par an.

De la sorte, il est soumis au même régime que l'auteur qui, durant son chômage, crée une œuvre générant des droits d'auteur, premier et seul intéressé par la réforme précitée. Cette assimilation n'est pas acceptable, notamment en raison du fait que les prestations du premier auteur ont été encadrées par un contrat de travail, d'un statut ou de prestations d'indépendant et ont été soumises à la perception de cotisation de sécurité sociale.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis démocratiques que les mesures réglementaires et administratives soient prises d'éviter que les deux situations précitées soient traitées de la même manière.

**Votre parti soutiendra-t-il cette demande durant la prochaine législature ?**



#### IV. LE PRIX FIXE DU LIVRE

Etabli notamment en France depuis de nombreuses années par la loi Lang, le prix fixe du livre y a démontré toute sa pertinence dans la défense du secteur du livre dans son ensemble et notamment de la filière du livre d'auteur. En permettant aux librairies, qui seules proposent les livres dont la rotation est lente, de rester concurrentielles sur des produits plus « courants » (comme les dictionnaires) c'est tout le marché de la littérature, et donc les auteurs eux-mêmes qui en bénéficieraient. Le Prix fixe du livre a fait l'objet d'une large mobilisation lors de la Foire du Livre de Bruxelles 2007.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM s'associent aux différents professionnels du secteur du livre et demandent aux partis démocratiques de s'engager pour l'adoption de cette mesure.

**Votre parti soutiendra-t-il cette demande durant la prochaine législature ?  
S'il participe à la constitution du nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser ces objectifs, en les insérant dans la Déclaration gouvernementale ?**

#### V. DIVERSITE CULTURELLE

La Belgique n'a toujours pas ratifié la convention pour la diversité culturelle alors que l'Union européenne et 57 Etats membres de l'Unesco l'ont ratifiée depuis son adoption en octobre 2005.

Cela place la Belgique dans une situation difficile dans ses discussions tant avec l'Union européenne et que les Etats signataires, plus particulièrement avec les pays en développement.

La situation est d'autant plus inexplicable que la Belgique a joué un rôle non négligeable dans le processus d'élaboration de la Convention.

Il convient d'insister sur le fait que la force politique de ce document, dont nul ne conteste le mérite et l'importance, dépend du succès des ratifications de cette convention.

Les membres de la SACD/SCAM/SOFAM demandent aux partis l'inscription de la ratification de cette convention dans la déclaration du Gouvernement fédéral à la suite des élections du 10 juin prochain.

**Votre parti soutiendra-t-il cette demande durant la prochaine législature?  
S'il participe à la constitution du nouveau gouvernement, mettra-t-il les moyens en œuvre afin de réaliser ces objectifs, en les insérant dans la Déclaration gouvernementale?**

*SACD Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques – Scam Société civile des auteurs multimedia – Sofam Société d'auteurs dans le domaine des arts visuels*

Rue du Prince Royal, 87 – 1050 Bruxelles – t+32(0)2 551 03 68 – f+32(0)2 551 03 65

[infos@sacd-scam.be](mailto:infos@sacd-scam.be) – [info@sofam.be](mailto:info@sofam.be)

[www.sacd-scam.be](http://www.sacd-scam.be) – [www.sofam.be](http://www.sofam.be)



## SACD/Scam - Sociétés d'auteurs internationales

La SACD est la pionnière des sociétés d'auteurs, elle a été créée en 1777 par Beaumarchais qui s'est battu avec succès pour l'obtention de la première loi sur le droit d'auteur. Elle est aujourd'hui présente dans plus de 40 pays et son modèle, fondé sur la solidarité des auteurs, reste une source d'inspiration pour les sociétés d'auteurs contemporaines. La SACD représente plus de 42.000 auteurs et le répertoire européen le plus utilisé en fiction radio et audiovisuelle, théâtre, chorégraphie, lyrique et multimédia. La Scam est une société d'auteurs internationale qui représente plus de 21.000 auteurs d'œuvres littéraires, images/illustrations et documentaires (audiovisuel, radio et multimédia).

### **Gestion spécialisée et représentation des auteurs dans plus de 40 pays**

La SACD et la Scam sont deux sociétés réellement internationales, directement présentes dans plusieurs pays et indirectement dans de nombreux autres, soit une quarantaine au total.

### **Un service juridique spécialisé dans la négociation des contrats**

Le service juridique de la SACD/Scam concerne tous les aspects liés à la vie professionnelle des auteurs et notamment la négociation des contrats individuels d'auteurs.

### **Bourses et promotion**

La SACD et la Scam disposent d'un budget annuel affecté au soutien des projets des auteurs et à la promotion de leurs œuvres, à travers notamment un programme de bourses de soutien aux projets. Elles sont également co-fondatrices du site de promotion et édition en ligne BELA ([www.bela.be](http://www.bela.be)).

## La SOFAM choisit le regroupement avec la SACD / Scam

Depuis mars 2007, la Sofam a choisi le regroupement avec la SACD/Scam, qui permettra d'accroître les performances de chacune des sociétés et élargira la gamme des différents services aux auteurs et aux utilisateurs de leurs répertoires.

La SOFAM représente plus de 4.000 auteurs, pour la plupart professionnels, dans les arts visuels : photographes (de presse et d'art), dessinateurs et illustrateurs, architectes, peintres, sculpteurs, ...

**Gestion spécialisée dans le domaine des droits visuels** : perception et répartition des droits primaires (droits de reproduction, droits de communication au public), perception et répartition des droits collectifs (reprographie, câble, copie privée, droit de prêt), droit de suite,

**Service juridique spécialisé** : conseils juridiques, contrats et documents types,...

**Information des auteurs** : envoi d'une lettre d'information électronique contenant des informations pratiques à l'usage des auteurs, les nouvelles importantes concernant la SOFAM et la gestion des droits.